

---

ICANN75 | Réunion générale annuelle – Présentations de NextGen (3 sur 3)  
Lundi 19 septembre 2022 – 16h30 à 17h00 KUL

DEBORAH ESCALERA : Bonjour, bienvenue à cette prochaine séance avec la présentation des NextGen. Je suis Deborah Escalera et je suis responsable de la participation à distance pour cette séance. Veuillez noter que cette séance est enregistrée et qu'elle suit les normes de comportement attendu de l'ICANN.

Pendant cette séance, les questions et les commentaires ne seront lus à voix haute que s'ils sont envoyés dans la fenêtre questions et réponses dans la partie chat. Si vous souhaitez parler, veuillez lever la main sur Zoom. La session sera interprétée en français et en espagnol. Veuillez cliquer sur la langue que vous souhaitez écouter dans le menu de Zoom.

Pour parler, levez la main sur Zoom et le modérateur de la séance appellera votre nom. Vous pourrez alors mettre en marche votre micro et prendre la parole. Avant de parler, veuillez indiquer votre nom qui sera donc indiqué pour les interprètes et donnez également la langue dans laquelle vous allez parler si c'est une autre langue que l'anglais. Veuillez éteindre toutes les

---

**Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.**

---

notifications, veuillez parler lentement et clairement pour permettre une bonne interprétation de vos propos.

Cela étant, je vous souhaite la bienvenue à cette séance. Et je vais demander à l'intervenant suivant de prendre la parole. Je remercie tous les participants pour leur excellente préparation. J'ai avec moi deux assistants qui m'ont beaucoup aidée, dont Roberto Gaetano; je souhaite les remercier. Je remercie également ma collègue qui va s'occuper des diapositives.

Ceci étant, je passe la parole au premier intervenant, Elif de Turquie. Elif, vous avez la parole. Vous allez gérer vos diapositives et allez-y dès que vous êtes prêts.

**ELIF GULDUZ GUREL :** Bonjour à tous. Avant de commencer, je vais me présenter brièvement. Je m'appelle Elif et je travaille en tant qu'assistant spécialiste à l'autorité des communications et des technologies de l'information. Il s'agit de l'organisme réglementaire qui supervise tout ce qui est technologie de l'information et communication ainsi que les noms de domaine.

Je vais parler aujourd'hui des similarités et des différences entre le règlement de l'ICANN et le règlement qui est le nôtre pour le

---

règlement des litiges. Notre nouveau règlement depuis septembre est entré en vigueur et je dois vous dire qu'avec mes collègues, nous sommes très heureux de ce nouveau règlement, parce que nous souhaitons changer notre système d'enregistrement.

Nous enregistrons le .tr sur une base premier arrivé, premier servi, mais avec ce principe, il y a automatiquement des litiges qui vont survenir. Donc, il nous a fallu régler de manière plus stricte le système ADR. Nous avons pris en considération l'UDRP de l'ICANN... Est-ce que ça va ? Vous m'entendez ?

Pour nous, l'UDRP est un exemple important d'un système efficace qui fonctionne, mais il y a quelques différences dans le texte avec d'importantes constatations que nous allons développer. Commençons par l'UDRP.

Commençons par l'article 4A. Par rapport à l'article 4A de l'UDRP, le plaignant doit montrer que le nom de domaine est identique ou qu'il peut prêter à confusion parce qu'il est trop similaire par rapport à une marque de commerce. Deuxièmement, il n'y a pas de droit légitime ou d'intérêt au nom de domaine. Et troisièmement, le nom de domaine a été enregistré et utilisé de mauvaise foi.

---

Il faut également dire que pour que la plainte réussisse dans le cadre de l'UDRP et dans le règlement du .tr, il faut qu'il y ait deux obligations, deux conditions. Si on ne peut pas prouver ces deux conditions, la plainte sera rejetée.

Passons maintenant au .tr. L'ADR .tr, pour que la plainte soit reçue, il faut que le nom de domaine soit identique ou similaire à une marque de commerce, à un nom de commerce, à un nom de société ou à un autre signe identifiant qui tous doivent être utilisés dans le cadre des échanges commerciaux. Il ne doit être disponible que pour les détenteurs de marques de commerce.

Par rapport aux marques de commerce et marques de service dans l'ADR turque, les noms d'entreprises et les signes ou noms identifiants sont également inclus. Ceci n'est pas comme dans l'UDRP puisque nous souhaitons lutter contre le cybersquattage sur l'Internet. Nous souhaitons également protéger d'autres signes et noms identifiants ; c'est la grosse différence entre les deux systèmes.

Passons maintenant au deuxième point.

---

DEBORAH ESCALERA : Il faut que tous les ordinateurs soient éteints, sinon nous allons entendre un écho.

ELIF GULDUZ GUREL : Ensuite, passons au deuxième point. Le détenteur du nom de domaine n'a pas de droits ou de liens avec le nom de domaine en question. C'est la même chose dans les deux ADR.

Et maintenant, la dernière condition, le nom de domaine dont on parle a été enregistré ou est utilisé de mauvaise foi par le détenteur du nom de domaine. Dans les deux systèmes, les exigences sont les mêmes. C'est une question de mauvaise foi, ces deux réglementations sont en fait les mêmes, mais la petite différence, je vous l'ai dit, c'est que dans l'ADR du .tr, le plaignant doit prouver l'enregistrement et l'utilisation subséquente, alors que dans l'autre système, tout doit être rétabli.

Vous avez là la partie suivante de la présentation dont je vais parler en énonçant plusieurs règles, les différences importantes entre les deux règlements.

Tout d'abord, j'aimerais parler du temps. Le temps, c'est une des choses les plus importantes pour les règlements de litiges. Le .tr est plus court parce qu'en général, la décision est prise en deux

---

mois. Suivant l'affaire, ce délai sera plus ou moins long. Pour l'ADR, ce sera 40 jours.

Autre point, les frais. Pour l'UDRP, c'est le fournisseur qui détermine le coût et généralement, c'est de l'ordre de 1 300 \$ américains, mais ceci est pour un seul nom de domaine. Si le plaignant va plus loin, cela peut s'élever à 4 000 \$. Pour le .tr, c'est l'autorité qui détermine le coût et ce coût est de 150 \$ et pour trois personnes au panel, 425 \$, donc le .tr est moins cher.

Maintenant, je vais vous parler de ce qui est inclus, les règles supplémentaires. Dans l'ADR, les règles sont plus hasardeuses. En termes de piratage de noms de domaine, vous savez que cela veut dire utiliser la politique de mauvaise foi avec pour objectif de prendre le nom de domaine pré-enregistré à un autre. Dans le système de l'ICANN, les droits des détenteurs de marques de commerce sont protégés contre les cybersquattage. Mais les détenteurs de noms de domaine sont également protégés et le terme est défini dans le texte de l'UDRP. Mais dans le règlement .tr, ceci n'est pas inclus. Pourtant, ceci est inclus dans notre législation.

Je peux vous donner des exemples. Il y a le règlement du Canada avec une pénalité pour ce piratage de nom de domaine. Vous

---

savez que l'ICANN n'a pas de pénalité au niveau de l'UDRP ou du RUDRP.

Enfin, conformément à l'Article 17, avant la décision du panel, si les deux parties se mettent d'accord, le règlement pourra être à l'amiable. Mais dans le cadre de ce règlement, il n'y a pas de procédure à suivre dans ce contexte du .tr ADR et cela permet de mettre un terme au règlement de litiges.

Voilà, c'est la fin de ma présentation. Merci de m'avoir écouté.

DEBORAH ESCALERA : Merci Elif. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vérifie en ligne. Merci beaucoup pour cette présentation.

Ensuite, nous avons Somaly Horn. Somaly.

SOMALY HORN : Bonjour mesdames et messieurs. Je suis du Cambodge, je m'appelle Somaly et je suis très heureuse d'être ici pour vous parler de cybercriminalité.

---

Nous vivons tous au 21<sup>ème</sup> siècle et nous avons un mode de vie qui s'est développé dernièrement avec beaucoup d'interactions, de communications interactives en ligne. Et la manière dont nous communiquons est utilisée à des fins différentes, tels que l'éducation, l'apprentissage, le travail, la formation, la connexion et les technologies de plus en plus avancées.

Cela se produit dans une société qui a été en mutation mais hélas, utiliser l'Internet peut être très utile ou peut poser des problèmes. Par exemple, il y a des cybercriminels qui sont des personnes qui font des activités illégales en utilisant des ordinateurs et d'autres technologies numériques. Il y a des attaques contre des informations qui concernent des personnes, des entreprises, des gouvernements et bien que les attaques n'aient pas lieu sur un corps, elles ont lieu sur un corps virtuel, une entreprise par exemple. Toutes ces informations qui définissent les personnes, les institutions sur Internet sont attaquées. En d'autres termes, à l'ère numérique, nos identités virtuelles sont des éléments essentiels de la vie quotidienne.

Nous sommes un ensemble de chiffres et d'identifiants dans de multiples bases de données informatiques qui appartiennent à des gouvernements et à des entreprises. La cybercriminalité met en évidence la centralité des ordinateurs en réseau dans nos vies contemporaines ainsi que la fragilité de l'identité individuelle.

---

Il y a des vols d'identité éventuels. Il y a le piratage, l'usurpation d'identité, mais j'aimerais vous donner des exemples plus précis de cybersquattage, ce qui désigne l'enregistrement et l'utilisation non autorisée de noms de domaine Internet identiques ou similaires à des marques commerciales par exemple, à des noms de sociétés, à des noms de personnes, ces personnes qui utilisent le nom de domaine avec mauvaise foi pour profiter des véritables propriétaires de la marque. L'ICANN ainsi que le gouvernement au niveau fédéral essayent de protéger les propriétaires de marques et les entreprises contre les abus du cybersquattage.

Il y a quatre types de cybersquattage. Le typosquattage qui trompe l'Internet. Il y a un faux site Web qui ressemble au site Web original avec une mise en page similaire, des couleurs similaires. Cela contraint les propriétaires de sites Web légitimes à acheter les noms de domaine cybersquattés. Cela génère plus de trafic Web.

Deuxièmement, il y a le vol d'identité.

Troisièmement, il y a le l'usurpation de nom qui consiste à enregistrer un nom de domaine associé au nom d'une personne qui est en général une célébrité, une personnalité qui est connue par le public. Ces usurpateurs de nom profitent du trafic Web qui va vers les personnalités publiques.

---

Il y a également le cybersquattage inversé qui est devenu une pratique en ligne qui peut beaucoup rapporter, mais qui peut nuire également à la réputation de marques commerciales bien établies qui peuvent être confrontées à des difficultés juridiques pour surmonter leurs problèmes de cybersquattage, parce que la ligne de démarcation entre la légalité et l'illégalité du cybersquattage n'est pas toujours claire et cela combine des activités légitimes et illégales.

Comment le cybersquattage va affecter l'utilisateur du site Web ? Il y a les procédures UDRP, il y a des mesures préventives pour permettre aux propriétaires de marques de moins dépenser dans de telles procédures pour lutter contre le cybersquattage. Nous avons également l'ICANN qui a des principes de sécurité et de stabilité de l'Internet.

Au SSAC par exemple, on a des professionnels qui améliorent la sécurité et l'intégrité du système de nommage et d'adressage de l'Internet. Ce sont des personnes d'expérience qui améliorent beaucoup la situation et évaluent les menaces. Ils produisent des rapports au SSAC, des commentaires sur différents sujets. Ces rapports SSAC visent à fournir des informations, des recommandations et des conseils sur les questions techniques de sécurité, de stabilité et de fiabilité de l'Internet. Ils conseillent le

---

Conseil d'Administration de l'ICANN et la communauté de l'ICANN au sens large.

Il y a des commentaires et d'autres formes de documents sur les questions administratives, les questions communautaires et autres questions. Les commentaires sont préparés en réponse à des questions explicites posées ou à des demandes faites au SSAC ou bien, en réponse au forum de commentaires publics de l'ICANN.

En conclusion, la cybercriminalité et le cybersquattage restent des préoccupations pour l'Internet mondial. Bien que nous vivions dans le mode de vie de l'Internet, nous avons toujours besoin de stabilité et de sécurité pour toute utilisation de l'Internet.

Je vous remercie de votre attention.

DEBORAH ESCALERA : Merci beaucoup Somaly. Est-ce qu'il y a des questions pour Somaly ? Très bien, merci beaucoup.

On aimerait remercier tous nos présentateurs et présentatrices aujourd'hui. Excellent travail avec vos présentations. J'aimerais

---

rappeler à tout le monde que toutes les présentations qui ont été faites aujourd'hui et hier sont postées sur le site Web ICANN75 et disponibles à partir de l'ordre du jour. Vous pouvez contacter ces étudiants par mon intermédiaire : envoyez-moi un e-mail à [engagement@icann.org](mailto:engagement@icann.org).

Merci beaucoup d'avoir participé à ces séances. Merci à NextGen, merci à l'ICANN. Vous pouvez maintenant arrêter l'enregistrement.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**